

Politique No 1

Domaine : Administration En vigueur le : 26 mars 2012

Révisée le : 17 août 2012

GESTION DES RISQUES

PRÉAMBULE:

Lorsqu'il comprend clairement les risques auxquels le Centre culturel ARTEM s'expose lors d'activités ou d'événements, le Conseil d'administration peut mieux en juger, les classer en ordre de priorité et prendre les mesures nécessaires pour réduire les pertes ou dommages potentiels ainsi que mesurer l'étendue de sa responsabilité civile ou professionnelle. Cette mesure lui permet d'économiser des ressources et de protéger l'image et la réputation de l'organisme.

ÉNONCÉS:

Avant d'entreprendre toute activité, événement ou projet, le Centre culturel ARTEM doit identifier les risques que ces initiatives pourraient entraîner pour le personnel, le public et pour les actifs d'ARTEM.

IDENTIFICATION DES RISQUES POTENTIELS:

Il est essentiel qu'avant toute activité, tout événement ou tout projet le Conseil d'administration du Centre culturel ARTEM se pose les questions suivantes :

- 1) Y a-t-il possibilité de risques en général?
- 2) Y a-t-il possibilité de risques pour les membres de l'équipe et pour le public?
- 3) Comment réagirons-nous s'il se produit une situation de risque?
- 4) Quels sont les mécanismes à mettre en place pour rectifier la situation?
- 5) Comment payerons-nous pour les dommages encourus s'il y a lieu?

Suite à cet exercice, les démarches entreprises pour gérer les risques sont consignées au formulaire « Gestion de risques » et toute documentation pertinente est agrafée au formulaire.

Formulaire « Gestion de risques »